

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Mardi 15 Avril 2025	DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2025 DATE D’AFFICHAGE : 2 avril 2025 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 16 Nombre de Conseillers votants : 16
---	---

L’an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents : Monsieur Yves LINGER, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Monique TATTEVIN.

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2025

Vu les articles du code général des impôts 1379, 1407 et suivants, 1639A et 1336 B sexies et suivants,

En 2025, à taux constant, les recettes fiscales seraient les suivantes :

	BASES 2025	TAUX	PDT ATTENDU
Taxe sur le Foncier Bâti	8 052 000	36,79 %	2 962 331
Taxe sur le Foncier Non Bâti	68 900	57,65%	39 721
Taxe d’habitation	8 605 000	13,91 %	1 196 956
Majoration taxe habitation		10,00 %	114 479
Coefficient correcteur			- 418 679
			3 894 808 €

Le montant budgété est de 3 850 000 € soit, une recette complémentaire de 44 808 € sans augmenter les taux d’imposition.

A ce produit s’ajoute, les compensations versées par l’Etat pour les exonérations qu’il accorde, pour un montant total de 11 785 € en 2025. L’inscription faite au budget de 2025 est de 6 000 € soit une recette supplémentaire de 5 785 €.

Au global, vu la notification des bases de 2025, de la recette supplémentaire au niveau des compensations fiscales décidées par l’Etat, sans augmentation des taux d’imposition, le produit fiscal sera supérieur de 50 593 € par rapport aux prévisions budgétaires.

Considérant ces données, la situation financière de la commune et ses perspectives d’évolution, la commission finances du 7 avril 2025 propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2025.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les taux de fiscalité pour l'année 2025 suivants :

- Taux sur le foncier bâti : 36,79%
- Taux sur le foncier non bâti : 57,65 %
- Taux de la taxe d'habitation : 13,91 %
- Taux de majoration de la taxe d'habitation : 10,00 %

Reçu au contrôle de légalité
le 16/04/2025
Publié ou notifié
le 17/04/2025
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD
Maire

